



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

Office fédéral du développement territorial ARE
Plan sectoriel des surfaces d'assolement
M. Martin Vinzens
3003 Berne

Par mail à aemterkonsultationen@are.admin.ch

Lausanne, le 1^{er} avril 2019

Consultation sur le Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)

Monsieur,

Nous vous remercions de solliciter l'avis d'AGORA sur la demande susmentionnée et c'est très volontiers que nous vous transmettons notre détermination.

En préambule, nous tenons à souligner que la protection des terres agricoles, telle que demandée par l'art. 104a de la Constitution, est indispensable pour permettre à notre agriculture de remplir son mandat constitutionnel. Elle revêt donc une grande importance à nos yeux et nous soutenons donc le principe d'une mise à jour du plan sectoriel des SDA, pour autant que celui-ci amène à un renforcement de la protection des surfaces d'assolement et non à un assouplissement.

Au niveau du détail du plan sectoriel, voici nos remarques concernant les différents principes :

P1 Il importe de minimiser la sollicitation des SDA à quelque fin que ce soit à l'exception de l'utilisation à des fins agricoles.

AGORA estime que cette précision est indispensable pour éviter que de nouvelles constructions agricoles, nécessaires au développement des exploitations, ne soient plus possibles sur des surfaces d'assolement.

P3 Les SDA doivent être exploitées de manière à préserver durablement la qualité et la fertilité des sols.

La protection des SDA étant liée au besoin de maintenir une production suffisante de denrées alimentaires, notamment en cas de crise, il est indispensable que la fertilité des sols soit préservée de manière spécifique.

*P5 Les inventaires des SDA doivent être établis et épurés sur la base de données pédologiques **et agronomiques fiables. Pour ce faire, les cantons sont tenus de consulter les acteurs concernés, notamment la chambre d'agriculture.***

Les chambres d'agriculture et leurs membres bénéficient souvent d'une connaissance très large des sols agricoles. Le fait de les intégrer dès le début dans les réflexions liées aux inventaires des SDA permettra donc de diminuer les coûts de réalisation de ceux-ci et d'assurer l'intégration des compétences pédologiques et agronomiques.

*P8 Toute sollicitation de SDA répertoriées dans l'inventaire cantonal des SDA ~~devrait~~ **doit** être ~~si possible~~ compensée sur les plans quantitatif et qualitatif.*

La formulation proposée est beaucoup trop souple et ne permet pas une protection efficace des SDA.

~~P9 Chaque canton peut créer un fonds SDA sur lequel peuvent être versées des indemnités dépendant de la surface de SDA sollicité.~~

Cette possibilité de pouvoir acheter son « droit au gaspillage des SDA » doit être absolument supprimée. Cette disposition entraînerait une suppression quasi-totale de la protection des SDA.

*P10 La Confédération **fait figure d'exemple dans la protection** ~~se préoccupe~~ des SDA dans l'accomplissement de ses activités à incidence territoriale.*

La Confédération ne doit pas bénéficier d'un traitement de faveur mais au contraire faire preuve d'exemplarité. Il s'agit pour elle d'être crédible de la protection des SDA vis-à-vis des autres utilisateurs de surfaces agricoles.

*P11 Les projets fédéraux nécessitant plus de ~~5~~ **2** ha de SDA répertoriées dans un inventaire cantonal font ~~en principe~~ l'objet d'un plan sectoriel.*

La limite de 5 ha est beaucoup trop élevée pour représenter une protection suffisante et la formulation actuelle laisse trop de marge de manœuvre.

P12 En cas d'emprise sur des SDA lors de projets fédéraux, toutes les SDA sollicitées seront compensées par des surfaces de qualité et de superficie équivalentes ~~avec le soutien des cantons concernés.~~

La Confédération ne doit pas bénéficier d'un traitement de faveur mais au contraire faire preuve d'exemplarité. Il s'agit pour elle d'être crédible de la protection des SDA vis-à-vis des autres utilisateurs de surfaces agricoles.

*P14 La Confédération établit et publie **de manière continue** une statistique des SDA ~~tous les quatre ans.~~*

Etant donné la faible marge de SDA encore disponible, le rythme de quatre ans est beaucoup trop faible et doit être resserré.

*P15 Les cantons renseignent l'ARE **de manière continue** ~~tous les quatre ans~~ sur les modifications qui affectent l'emplacement, l'étendue et la qualité de l'inventaire SDA. L'ARE examine le contenu des documents transmis et contrôle si les principes du présent Plan sectoriel sont respectés*

Etant donné la faible marge de SDA encore disponible, le rythme de quatre ans est beaucoup trop faible et doit être resserré.

~~P17 Les cantons peuvent faire commerce de leurs contingents de SDA si leurs inventaires de SDA sont fondés sur une base de données fiable.~~

Cette possibilité de pouvoir commercer son « droit au gaspillage des SDA » doit être absolument supprimée. Cette disposition entraînerait une suppression quasi-totale de la protection des SDA.

Nous vous invitons à prendre en compte notre avis et nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

AGORA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Tornay'.

Laurent Tornay
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loïc Bardet'.

Loïc Bardet
Directeur